

# Déclaration environnementale 2018

(résultats 2017)

**IGEP s'est inscrit dans une démarche**

→ de développement durable et

→ d'amélioration continue

et a mis en place un **S**YSTEME DE **M**ANAGEMENT **E**NVIRONNEMANTAL

Igep a plus de 25 ans d'expérience dans la fourniture de matériel promotionnel aux institutions européennes et au-delà dont 20 ans ont été spécifiquement liés aux contrats-cadres institutionnalisés : DG Environnement, Osha, DG SCIC, DG EAC. Notre travail est caractérisé par la connaissance, l'intégrité professionnelle ainsi qu'une approche très orientée client.

Par notre service de fournisseur fiable, nous avons gagné la confiance des agences de publicité et d'événementiel de Bruxelles avec lesquelles nous avons développé des partenariats stratégiques et des alliances. Le fait que nous soyons ouverts aux nouveaux produits et aux nouvelles technologies, a donné confiance à nos clients sur le fait que nous leur présentons toujours les dernières innovations et conceptions pour les articles promotionnels.

Notre approche de l'entreprise est écologique et socialement responsable. La durabilité est au centre de notre politique de recherche de produits. Nous opérons avec des producteurs européens et des usines certifiées en Extrême-Orient, répertoriés dans un annuaire des fournisseurs qui est continuellement mis à jour. Nous proposons un large choix de supports promotionnels spécialement conçus dans le respect de la responsabilité écologique et sociale. Les labels que nous recherchons pour leurs références environnementales incluent le commerce équitable, Gots, Reach, Etikeko © et Ecolabel.

IGEP est également fortement impliquée dans la mise en place d'une bonne politique environnementale interne et externe et s'est fixée comme objectif d'obtenir l'enregistrement EMAS.

Notre équipe multilingue et multiculturelle allie la créativité à la compétence technique et financière pour gérer les commandes de campagnes à travers l'Europe.

De plus, notre vaste expérience logistique ainsi que nos relations à long terme avec les courtiers et les compagnies maritimes nous permettent une gestion prioritaire, des délais de livraison optimaux et des coûts d'expédition réduits.

Notre respect des délais de livraison, notre système de gestion des commandes (de la demande du produit à la livraison en comprenant un contrôle de qualité) garantissent le respect des attentes de nos clients ainsi que la qualité de nos produits.

## Le Développement Durable

*« Le Développement Durable est un développement qui permet de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».*

Le développement durable se base sur 3 piliers :

- L'environnement,
- Le social
- L'économie



Lorsque l'on s'inscrit dans une démarche de développement durable, on cherche un équilibre entre les 3 pour obtenir une société vivable, viable et équitable, mais surtout que leur intersection soit durable.

## L'amélioration continue

*« Un processus qui permet à l'entreprise de s'améliorer continuellement vis-à-vis de ses activités, ses impacts environnementaux, ses clients, ses employés... »*

Pour mettre en place ce principe, il y a 4 étapes à respecter :

C'est dans cette optique, qu'IGEP a développé un système de management environnemental « SME » dynamique et interactif afin d'améliorer en continu ses performances environnementales et prévenir les pollutions de l'environnement.

L'**environnement** étant le milieu dans lequel notre organisme fonctionne. Cela inclut l'air, l'eau, le sol, les ressources naturelles, la flore, la faune, les êtres humains et leurs interrelations.

La prévention **de la pollution** consiste à empêcher ou réduire les impacts environnementaux.

On peut agir sur la réduction ou l'élimination de la source, les modifications de procédés, produits ou services, l'utilisation efficace des ressources, la substitution de matériaux et d'énergie, la réutilisation, la récupération, la valorisation par recyclage et le traitement.





## Système de Management Environnemental

Le Système de Management Environnemental s'applique sur nos activités de conseil, de conception et de vente d'objets promotionnels situé à Ixelles au 161 rue du Trône.

International Graphic Editions and Promotions est une agence de marketing promotionnel axée sur la créativité. Elle a été fondée à Bruxelles en 1970. Nous sommes spécialisés dans l'élaboration et la distribution de produits promotionnels uniques pour une grande variété de clients allant des écoles et universités aux ambassades, le gouvernement fédéral et les institutions de l'UE, leurs délégations et représentations internationales.



Nos bureaux se situent près du quartier européen, nous disposons d'une surface d'environ 350 m<sup>2</sup>. Cet espace se compose d'un showroom au rez-de-chaussée et nos bureaux sont au premier étage. Igep dispose également d'un stock d'une surface de 400 m<sup>2</sup> situé au 42 rue Goffart. Ces deux entités sont reliées par un jardin d'environ 160 m<sup>2</sup>.

L'équipe se compose de quatre gestionnaires de projets, une responsable de stock et un responsable des ressources humaines. L'équipe est supervisée par nos deux directeurs.



Cian Iremonger



Brigitte Lannuzel



Barbara Scioni



Francois Dueñas Leiva



Benedicte Gérard



Roy Van Leemput

HR Responsable



Claude Van Leemput

CEO



Jacques Van Leemput

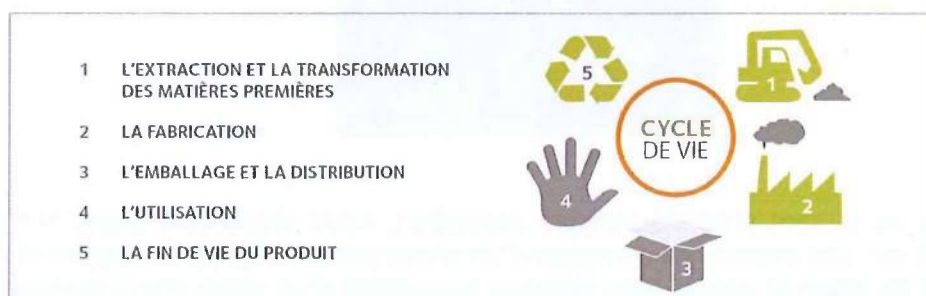
CEO

Notre mission est d'assurer les livraisons de produits promotionnels rapidement et efficacement, avec environ 80% de nos achats effectués en Europe, ce qui réduit considérablement les risques, les délais de livraison et les émissions de carbone.

La mise en place d'un SME a pour objectif de pratiquer l'amélioration continue de nos performances environnementales.

La très grande diversité de produits promotionnels rend difficile la mesure des impacts environnementaux du secteur dans son ensemble.

Nous devons donc plutôt les évaluer par catégorie de produits. Les analyses de cycle de vie (ACV), de plus en plus utilisées, permettent notamment de dresser le bilan d'un produit du berceau au tombeau.



Par exemple, l'ACV d'un t-shirt en coton permet de constater d'importants impacts environnementaux :

- à la phase de la culture du coton : usage intensif des pesticides, épuisement des sols, forte consommation d'eau, recours grandissant aux semences génétiquement modifiées ( OGM ) ;



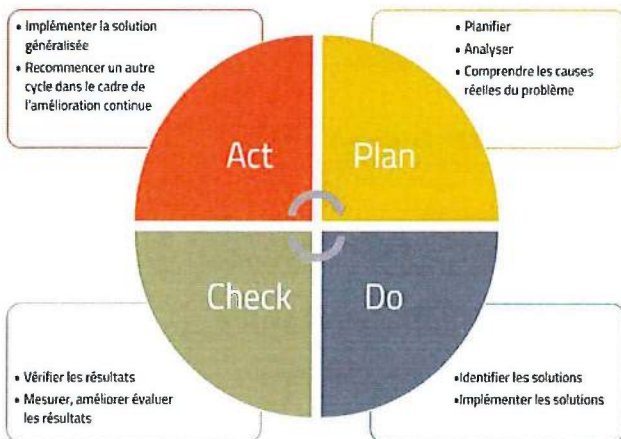
- à la phase fabrication : usage de produits toxiques pour la teinture et l'impression ;
- à la phase de l'utilisation : lavage fréquent à l'eau chaude.

Afin d'améliorer le bilan environnemental du t-shirt, il serait donc préférable de choisir un modèle en coton biologique et imprimé avec de l'encre à base d'eau. Le lavage à l'eau froide devrait être encouragé.

Le portrait est très différent pour un stylo. L'étude du cycle de vie réalisée par BIC pour son stylo-bille jetable classique (Cristal®) a montré que 90 % de son impact environnemental résidait dans l'utilisation des matières premières, essentiellement des 5g de plastique issu du pétrole. Ainsi, un stylo en matières recyclées ou un stylo de qualité avec possibilité de recharge serait à privilégier.

## Notre SME et ses différentes étapes

:



Définition d'un acte d'engagement qui reprend les objectifs environnementaux et l'engagement de la direction => **Politique environnementale**

**PLAN :** Établir ce que l'entreprise veut mettre en place. Ex. : Définir les objectifs avec des cibles à atteindre

**DO :** Mettre en œuvre le plan d'actions pour atteindre les objectifs définis

**CHECK :** Contrôler que la mise en œuvre est correcte par exemple par des mesures. Notamment grâce à des relevés indicateurs de suivi

**ACT :** pour permettre à l'entreprise de s'adapter et de s'améliorer continuellement.

## Politique environnementale

Igep est une société publique en marketing promotionnel par l'objet. Progressivement nous nous sommes spécialisés en conseil avisé dans la sélection d'articles adéquats pour chaque campagne promotionnelle de nos clients. Nous leur fournissons des données sur-mesure, souvent inédites s'intégrant dans leurs stratégies de campagnes afin qu'elles aient l'impact souhaité. Nous décrivons que la cohérence de la communication par des objets « green » (recyclé, bio, naturel) est une plus-value certaine auprès du public cible.

La proximité des lieux de production, ou vice-versa ou frontaliers sont aussi des facteurs de plus en plus appréciés par le consommateur.

Igep, concerné par l'impact des entreprises sur l'environnement et le changement climatique. Nous a décidé, avec nos collègues et collaborateurs, de faire des efforts pour évoluer vers un modèle de développement durable. C'est dans cet esprit que Igep veut mettre en place un système de gestion environnemental conforme au règlement EMAS pour ses activités de promotion et vente d'objets publicitaires qui ont lieu dans ses bureaux et son entrepôt.

### Notre engagement :

- S'assurer que toutes les ressources organisationnelles, financières et humaines, soient disponibles et prêtes pour contribuer à l'efficacité de notre système de gestion environnementale
- Utiliser de manière intelligente et rationnelle l'électricité.
- Reconnaître et pérenniser l'impact environnemental des activités d'Igep, de la conception à la production en passant par la vente et le traitement ultime des produits et de leurs emballages.
- Améliorer les pratiques et matières de gestion et réduction des déchets.
- Réduire l'impact et optimiser le transport de matières premières et de produits finis.
- Privilégier des fournisseurs et fournisseurs ayant des valeurs et des politiques environnementales similaires à celles d'Igep.
- Améliorer de façon constante et continue la performance environnementale d'Igep tout en tenant compte des besoins et des attentes de nos parties prenantes.
- Veiller à satisfaire ses obligations de conformité en matière d'environnement, de santé et de sécurité des travailleurs d'Igep ainsi que de ses clients.

Date, signature

28/03/2018



**IGEP** signon  
Jacques VAN LEBENHOF  
Administrateur-Marketing Director



**IGEP SA**  
Claude VAN LEBENHOF  
Administrateur-Marketing Director



## ◉ PLANIFICATION (PLAN)

### *Recensement des aspects environnementaux directs et indirects:*

Analyse détaillée qui reprend pour chaque activité de l'entreprise ses aspects et ses impacts environnementaux ainsi que les exigences réglementaires et autres à laquelle cette activité est soumise.

Cette analyse permet de quantifier les impacts et d'en dégager les significatifs.

### *Détermination de l'organisme et de son contexte*

Comprendre le contexte de l'organisme, cela revient à développer un outil permettant :

- La détermination des enjeux interne et externe pertinents (analyse SWOT: forces et faiblesses)
- La prise en compte des conditions externes affectant ou pouvant affecter l'organisme

### *Compréhension des besoins et attentes des parties intéressées*

Il s'agira ici d'identifier les parties prenantes, d'en déterminer celles qui sont pertinentes pour l'organisme sur base de critères qui seront déterminés en collaboration avec le responsable environnement d'IGEP.

Suite à cette analyse, les obligations de conformité qui en découleront seront prises en compte dans le plan d'actions étant donné que l'organisme se doit de répondre aux besoins et attentes des parties prenantes pertinentes.

- Sur cette base, une politique environnementale est définie ainsi que le programme environnemental qui détermine les objectifs et les cibles à atteindre.

## ◉ FAIRE (Do)

- Mise en œuvre des procédures pour atteindre les objectifs

## ◉ VERIFIER (Check)

- Contrôle des performances de l'entreprise par rapport à l'atteinte des objectifs de son programme et de la conformité réglementaire => Détection des non-conformités éventuelles
- Contrôle du bon fonctionnement du SME
- Mise en place des actions préventives et correctives si nécessaire

## ◉ AGIR (Act)

- Sur base de la revue du SME, détermination des opportunités d'amélioration, besoin de changement, révision des objectifs....

## ◉ VERIFICATION

- Audit par un auditeur externe qui garantit la mise en place efficace du SME et sa gestion de manière structurée selon les exigences établie par EMAS



## Nos impacts significatifs directs sont :

- La consommation de papier
- La consommation d'énergie liée à l'utilisation d'équipement électroniques
- Le chauffage du bâtiment
- Le choix des produits sélectionnés pour nos clients.

## • Nos impacts significatifs indirects sont :

- Les livraisons entre fournisseurs, entrepôt et clients
- La production de déchets due à l'utilisation des produits par les clients
- Le choix des matières premières utilisées pour la fabrication de nos produits promotionnels



## LEGISLATION :

OBJECTIF : Se conformer à la réglementation

C1 : Etre conforme à 100% à la réglementation environnementale et sécurité

- Nous suivons et nous conformons à la réglementation environnementale qui nous est applicable. Dans ce cadre, nous possédons une déclaration environnementale de classe 3 et respectons les conditions d'exploitation liées à nos installations.

Nous avons déclaré les installations qui le nécessitaient à la commune d'Ixelles. Dans cette déclaration, nous avons notre citerne à mazout que Certitank est venue contrôler en 2017 ainsi que nos installations réfrigérantes qui elles, ont été contrôlées en 2018.

En matière de législation, IGEP a créé un registre réglementaire qui contient tous les textes applicables en environnement adoptés par la Région Bruxelloise, l'Etat Fédéral ainsi que ceux adoptés par l'Union européenne.

Une fois par an, un bureau de consultance identifie les exigences légales au travers des publications officielles suivantes :

- Le Moniteur Belge
- Le Journal Officiel de l'Union Européenne
- Les autorisations et/ou permis d'environnement éventuels

Quant aux nouvelles autres exigences engageant IGEP vis-à-vis de l'une ou de toutes ses Parties Prenantes, la direction en fait part au responsable environnement dès le moment où IGEP a pris un nouvel engagement et a marqué son accord sur ce dernier.



DOMAINE D'APPLICATION	DATE	TITRE OFFICIEL
Installation - classe - condition d'exploitation - procédure	5/06/1997	Ordonnance relative aux permis d'environnement (MB 26/06/1997)
Installation - classe	4/03/1999	AGB fixant la liste des installations de classe IB, II [IC] et III en exécution de l'article 4 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement (MB 07/08/1999)
Urbanisme	9/04/2004	AGB adoptant le Code bruxellois de l'aménagement du territoire COBAT (MB 26/05/2004)
Urbanisme - incendie - eaux usées - déchets	27/12/2005	Règlement général de police de la ville de Bruxelles
Installation - procédure	28/05/2009	AGB déterminant la composition du dossier de demande de certificat et de permis d'environnement (MB 15/06/2009)
Electricité	10/03/1981	AR rendant obligatoire le Règlement général sur les installations électriques pour les installations domestiques et certaines lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (MB 29/04/1981)
Electricité	2/09/1981	AR modifiant le Règlement général sur les installations électriques et le rendant obligatoire dans les établissements classés comme dangereux, insalubres ou incommodes ainsi que dans ceux visés à l'article 28 du RGPT (MB 30/09/1981)
Electricité	4/12/2012	AR concernant les prescriptions minimales de sécurité des installations électriques sur les lieux de travail (MB 21/12/2012)
Installations de refroidissement	29.06.2000	Règlement (CE) 2037/2000 du P.E. et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (J.O. 29.9.2000)
Installations de refroidissement	16/04/2014	Règlement N°517/2014 du parlement et du conseil du 16 avril 2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement N°842/2006 (M.B.01/01/2015)
Installations de refroidissement	19/12/2007 (M.B. 20/12/2007)	Règlement (CE) n° 1516/2007 de la Commission du 19 décembre 2007 définissant, conformément au règlement (CE) n° 842/2006 du Parlement européen et du Conseil, les exigences types applicables au contrôle d'étanchéité pour les équipements fixes de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur contenant certains gaz à effet de serre fluorés
Installations de refroidissement	17.11.2015 (J.O.U.E 18/11/2015)	Règlement d'exécution (UE) 2015/2068 de la Commission du 17 novembre 2015 établissant, conformément au règlement (UE) n° 517/2014 du Parlement européen et du Conseil, le modèle d'étiquetage pour les produits et équipements contenant des gaz à effet de serre fluorés (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
Chaudières	6/06/1978	AR tenant à prévenir la pollution atmosphérique lors du chauffage de bâtiments à l'aide de combustible solide ou liquide (MB 09/03/1978)
PEB	7/06/2007	Ordonnance relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments (MB 11/07/2007)
PEB	19/06/2008	AGB relatif au certificat de performance énergétique pour les bâtiments neufs affectés à l'habitation individuelle, aux bureaux et services et à l'enseignement (MB 04/07/2008)
PEB	19/06/2008	AGB déterminant le contenu de la proposition PEB et de l'étude de faisabilité technico-économique (MB 02/07/2008)
PEB	19/06/2008	AGB déterminant la forme et le contenu de la notification du début des travaux, de la déclaration PEB et de la déclaration simplifiée (MB 04/07/2008)
PEB	5/03/2009	AGB déterminant le contenu du dossier technique PEB (MB 25/03/2009)
PEB	2/05/2013	Ordonnance portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie (MB 21/05/2013)
FEU	30/07/1979	Loi relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances (MB 20/09/1979)



FEU	13/03/1998	AR relatif au stockage de liquides extrêmement inflammables, facilement inflammables, inflammables et combustibles (MB 15/05/1998)
Amiante	16/03/2006	AR relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante (MB. 23/03/2006)
Amiante	10/04/2008	AGB relatif aux conditions applicables aux chantiers d'enlèvement et d'encapsulation d'amiante (MB 18/06/2008)
EAU	26/03/1971	Loi relative à la protection des eaux de surface (MB 01/05/1971)
EAU	3/08/1976	AR portant le règlement général relatif aux déversements des eaux usées dans les eaux de surface ordinaires, dans les égouts publics et dans les voies artificielles d'écoulement des eaux pluviales (MB 29/09/1976)
Sol	5/03/2009	Ord relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués (MB 10/03/2009)
AIR	25/09/2003	AGB relatif aux systèmes de protection anti-incendie et d'extincteurs contenant des halons (MB 14/10/2003)
Bruit	17/07/1997	Ord relative à la lutte contre le bruit en milieu urbain (MB 23/10/1997)
Bruit	21/11/2002	AGB relatif à la lutte contre les bruits de voisinage (MB 21/12/2002)
DEC	20/12/1990	Règlement relatif aux redevances à percevoir pour l'enlèvement de déchets industriels, commerciaux ou assimilés et pour les enlèvements spéciaux (MB 26/02/1991)
DEC	30/01/1997	AGB relatif au registre des déchets (MB 26/03/1997) abrogé le 1er janvier 2018 par Brudalex
DEC	14/06/2012	Ordonnance relative aux déchets (MB 27/06/2012)
SME	15/11/2004	ISO 14001 :2004 - Systèmes de management environnemental - Exigences et lignes directrices pour son utilisation
<b>Responsabilité - dommage - prévention</b>	13/11/2008	Ordonnance relative à la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux (MB 14/11/2008)
SME	24/11/2009	Règlement (CE) n° 2017/1505 de la commission du 28 août 2017 modifiant les annexes I,II,III du règlement n°1221/2009 du parlement européen et du conseil permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit
SME	25/11/2009	Règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement Européen et du Conseil permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), abrogeant le règlement (CE) n° 761/2001 et les décisions de la Commission 2001/681/CE et 2006/193/CE
SME	15/09/2015	ISO 14001 :2015 - Systèmes de management environnemental - Exigences et lignes directrices pour son utilisation
SOL	1/02/2018 Entrée en vigueur le 27/08/2018	Arrêté du 1 février 2018 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux dépôts de liquides inflammables utilisés comme combustibles (M.B. 27/02/2018)



## En 2017, nous avons amélioré nos performances environnementales dans les domaines suivants :



### MOBILITE :

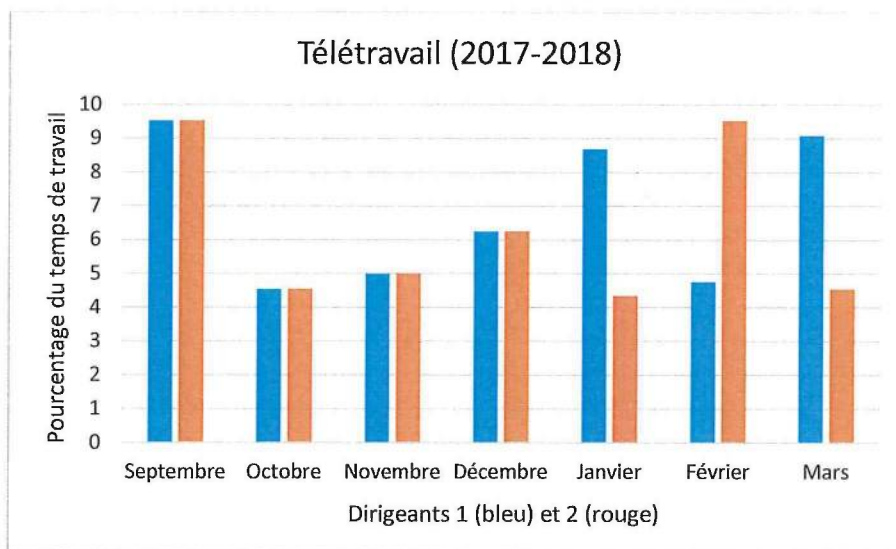
**OBJECTIF : Maîtriser nos impacts liés au transport et à la livraison de nos produits.**

Cible N°1 : Télétravail à hauteur de 5% pour le personnel dirigeant

Cible N° 2 : Evaluation et suivi de notre impact carbone

Les actions mises-en-place pour parvenir à notre objectif :

- Nous avons développé un plan d'accès multimodal pour les fournisseurs et les clients sur notre site internet.
- Nous encourageons le télétravail enfin de réduire les déplacement home-work-home. Il représente actuellement 5% du travail fourni par le personnel dirigeant.
- 100% de notre équipe de vente/production utilise les transports en communs ou le vélo.
- Nous avons mis en place une procédure achat reprenant des critères sociétaux pour la détermination de nos fournisseurs.
- Nous avons mis en place des alternatives afin de réduire l'impact des transports pour les achats/ventes de marchandise. Nous optimisons et rationalisons l'espace de stockage dans les camions de livraisons.





## Utilisation rationnelle des matières:

OBJECTIF : Mise en place d'une procédure d'achat durable

Les actions mises-en-place pour parvenir à notre objectif :

- Nous avons une politique d'achat respectueuse de l'environnement par exemple nous :
  - Choisissons scrupuleusement nos fournisseurs
    - ⊗ Ex : Plus de 80% de nos achats de produits proviennent de fournisseurs européens.
    - ⊗ Nous privilégions les fournisseurs qui appliquent le programme "EtikEko". Les emballages individuels ont été supprimés pour 70% de la gamme de produits
  - Utilisons 100% de papier recyclé.
  - Investissons dans de l'équipement électronique basse consommation
- Nous sensibilisons également nos clients dans leurs achats :
  - Nous avons créé une section « Eco-friendly » dans notre catalogue
  - Les Institutions européennes nous demandent par le biais de contrat cadre de proposer 25,2 % de notre catalogue en produits « green », notre objectif lors de la mise à jour 2018 est d'arriver à 40%.





## DECHETS :

OBJECTIF : Amélioration de la gestion et diminution de la quantité de nos déchets

C1 : Réduction de la consommation de papier de 5% par rapport à 2016

C2 : Zéro déchet d'objets promotionnels/ Recyclage et don de 100% des produits

C3 : Diminution de 50% de commande de catalogue fournisseurs en version papier par rapport à 2016

Les actions mises-en-place pour parvenir à notre objectif :

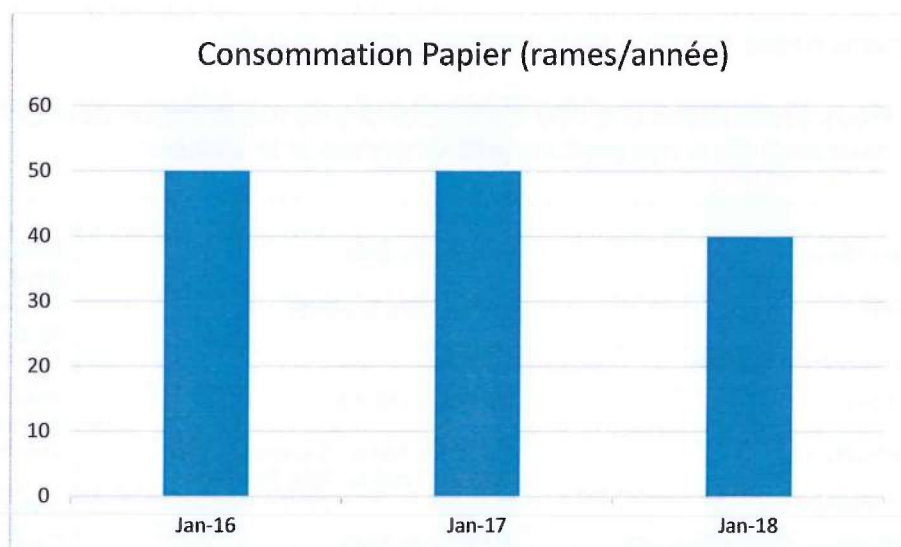
- Nous avons établi une liste d'associations de récupération pour offrir une deuxième vie à nos produits promotionnels et le mobilier.

Nom		
Les Petits Riens	L'Armée du Salut	Service de collecte d'Oxfam
FOBAGRA	La Poudrière Bruxelles	Service de collecte de la Poudrière
Service de collecte d'Oxfam	Convivial	Trans'Form
Oxfam Ebay	Tictopia SCRL-FS	Service de collecte de Retrieval
Tictopia SCRL-FS	Les Petits Riens / Spullenhulp asbl - Magasin Central - Bike Paradise	Cimko
Repair Together	Retrieval	Hakuna Matata
Les Petits Riens / Spullenhulp asbl - Magasin Central - Bike Paradise	Antenne de Terre	Cyréo
Rouf - 2nd Hand - Atelier et magasin de seconde main textile	Les Petits Riens / Spullenhulp asbl - Magasin Central - Bike Paradise	
Oxfam Shop Schaerbeek	Convivial	
Service de collecte d'Oxfam	Repair Together	

- Recycler les invendus neutres en articles publicitaires pour IGEP.



- Nous avons réduit notre consommation de papier par rapport à 2016 grâce à :
  - L'installation d'un bac de papier brouillon
  - La dématérialisation des documents administratifs
  - La favorisation des mailings
  - La création d'une base de données d'adresses mail clients-fournisseurs
  - La création d'une base d'archive électronique
  - Etc ...



En janvier 2016, le papier n'était pas recyclé. Depuis janvier 2017, nous utilisons du papier recyclé.

- Nous avons diminué la quantité de déchet ménager grâce à :
  - La création d'un compost (et d'un potager)
  - La récupération des bouchons en plastiques par une ASBL
  - L'utilisation de cruche et de filtres Brita

Nous produisons environ 2 sacs blancs (autres déchets ménagers) par mois en ce qui concerne nos déchets quotidiens.





## SENSIBILISATION :

OBJECTIF : Sensibilisation de la chaîne de valeurs (clients-employés) à l'impact environnemental des objets publicitaires

C1 : Participation annuelle à un salon sustainable

C2 : Sensibiliser tous les nouveaux employés à l'impact environnemental de la société

Les actions mises-en-place pour parvenir à notre objectif :

- Nous participons annuellement à des concours en lien avec l'environnement ou le SME (EMAS)

→ Ex : PSI Sustainability Award



- Nous encourageons nos clients à choisir une alternative « verte » par rapport aux produits « hors catalogues » et à recycler les produits arrivés en fin de vie.
- Nous avons mis en place une section dédiée au programme environnemental sur notre site internet.
- Nous avons introduit dans nos signatures électroniques une incitation à n'imprimer qu'en cas de nécessité dans les mails que nous envoyons.
- Nous affichons les « bonnes pratiques » dans nos bureaux.

Exemple d'offres favorables à l'environnement

- Lors d'une campagne en 2016, nous avons orienté l'Agence européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail vers des produits plus respectueux de l'environnement, notamment par la vente de 20 000 sacs en coton biologique, 10 000 lanières en PET recyclé ainsi que des 20 000 autocollants mémo en papier recyclés.
- En décembre 2017, nous avons vendu 1610 bics faits de bouteilles recyclées à la DG Move (Commission Européenne). (Recycled PET plastic).
- En Décembre 2017, nous avons vendu 1000 bics biodégradables (compostables selon la norme EN 13432) en remplacement d'un bic habituellement acheté par la DG Grow (Commission Européenne).
- La DG Environnement nous a fait une demande pour des portfolios et nous leur avons proposés des bics en matériaux recyclés et des portfolios en liège





## Efficacité énergétique :

OBJECTIF : Améliorer notre performance énergétique :

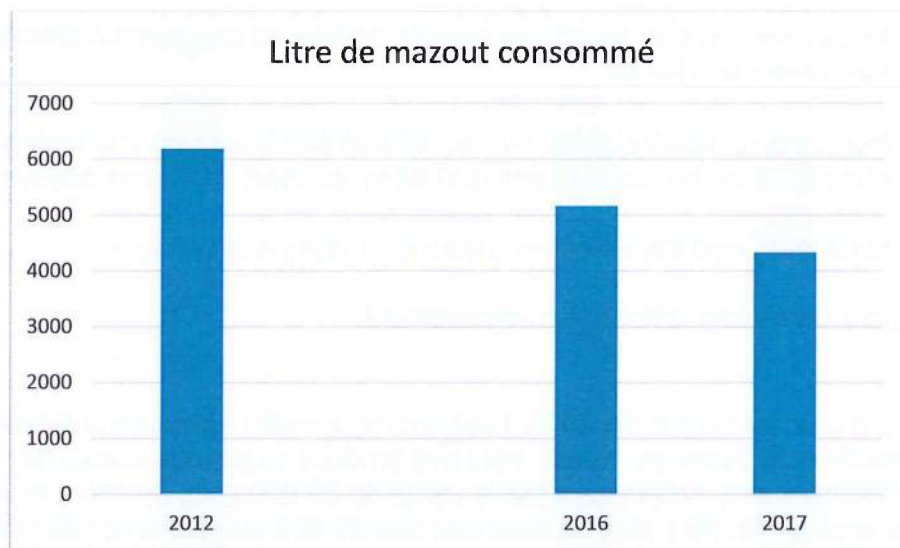
C1 : Diminution de 10 % de la consommation de mazout annuelle par employé d'ici 2019 par rapport à 2016

C2 : Diminution de 3% de la consommation annuelle d'eau par employé d'ici 2019 par rapport à 2016

C3 : Diminution de 5 % de la consommation annuelle d'électricité par employé d'ici 2019 par rapport à 2016

- Consommation de mazout

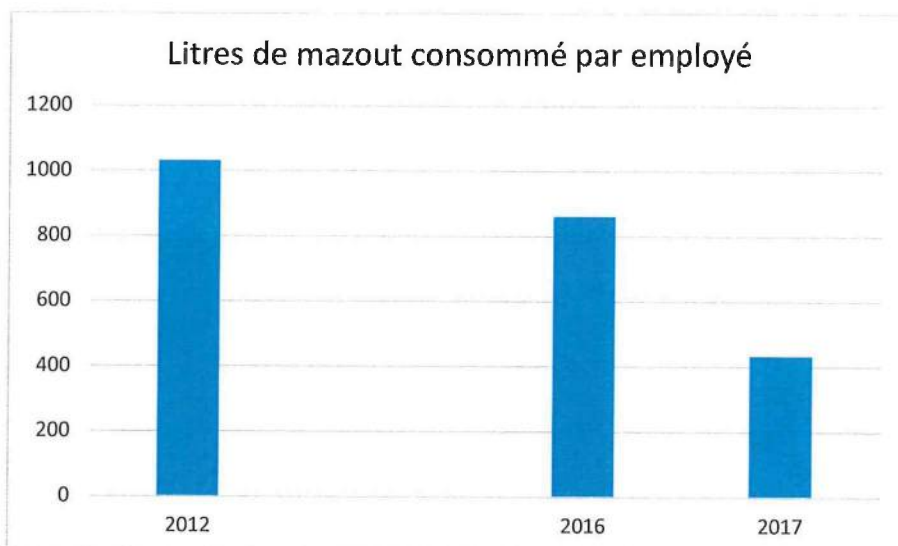
Nous avons décidé d'utiliser l'année 2012 comme année de référence car c'est en 2012 que nous avons remplacé la chaudière. Nous avons ensuite pris les années 2016 et 2017 pour mesurer notre consommation car c'est en fin 2016 que IGEP a pris la décision de se lancer dans le système EMAS.



La diminution constatée en 2017 relève de la croissance du nombre d'employé et du changement d'habitudes de ces derniers.

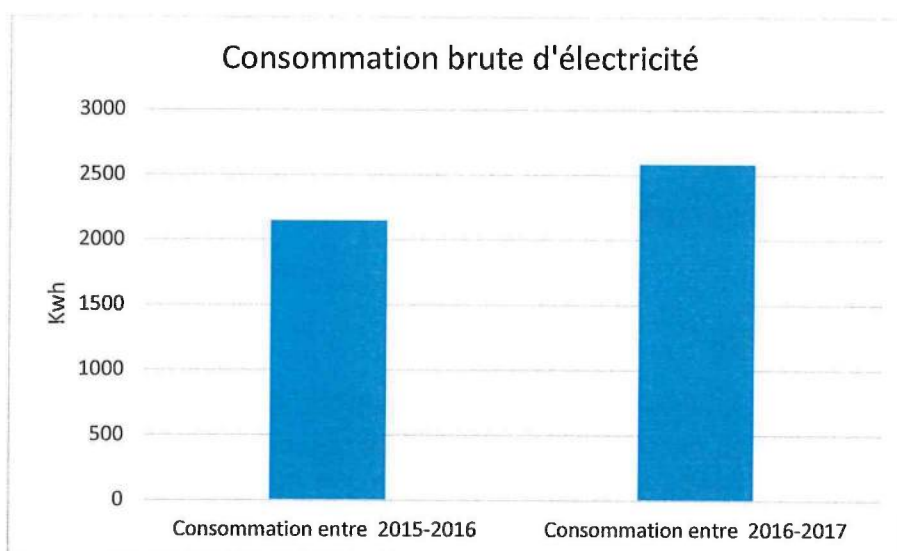






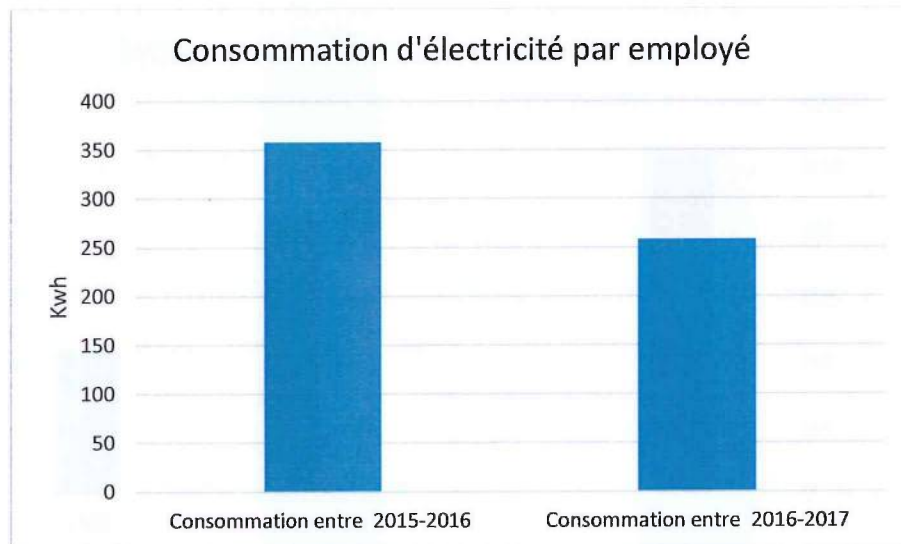
- Consommation d'électricité

Nous avons vérifié notre consommation énergétique sur les factures de 2016 et 2017.



Nous pouvons constater que la consommation énergétique a grimpé entre 2016 et 2017 malgré le passage aux ampoules LED. L'augmentation énergétique se justifie par le nombre d'employés supplémentaire que nous avons eu au sein de notre société. Dans le graphique ci-dessous, vous pouvez voir la consommation par employés qui, elle, a considérablement baissé.





Les actions mises-en-place pour parvenir à notre objectif :

- Nous avons configuré le mode veille et le gestionnaire d'énergie des appareils suivants :
  - Ordinateurs
  - Imprimantes
  - Scanners
- + Mise en place de multiprises avec interrupteur
- 90% de nos ampoules sont des LED.



### Eau :

Actuellement, nous sommes dans l'impossibilité de pouvoir mesurer notre consommation d'eau étant donné qu'il n'existe pas de compteur séparé pour notre activité qui a lieu dans un bâtiment partagé et que nous n'avons pas d'accès aux relevés de consommation globale. Néanmoins, nous poursuivons nos efforts de sensibilisation à la consommation d'eau auprès de nos employés par l'affichage de bonnes pratiques.

## Objectifs en cours de réalisation :



### ENERGIE :

Nous poursuivons les objectifs en cours

C1 : Diminution de 10 % de la consommation de mazout annuelle par employé d'ici 2019 par rapport à 2016

C2 : Diminution de 5 % de la consommation annuelle d'électricité par employé d'ici 2019 par rapport à 2016

- Nous continuons à sensibiliser quotidiennement notre personnel au niveau de l'économie d'énergie. Nous coupons le courant au départ des bureaux (imprimantes, pc, écran).
- Nous allons réaliser un audit énergétique de nos bureaux et de l'entrepôt et renforcer l'isolation du bureau de la direction



### DECHETS :

Nos objectifs de diminution des déchets sont :

- De recycler les invendus neutres en articles publicitaires pour IGEP.



### MATERIAUX :

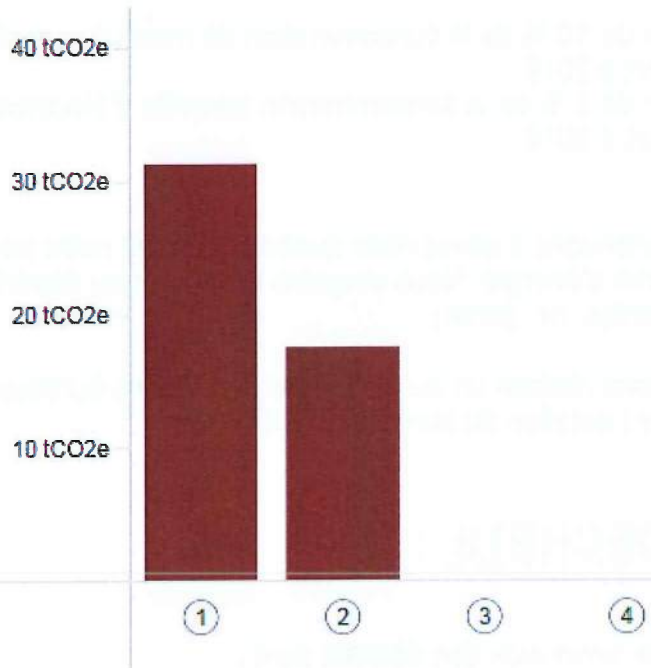
Diminution de 50% de commande de catalogue fournisseurs en version papier  
Diminution de 10% notre consommation de papier par rapport à notre dernière commande.



### Emissions de gaz à effet de serre :

En 2018, nous poursuivons nos efforts en matière de bilan carbone afin de pouvoir minimiser celui-ci. Celui-ci recensera le transport et la livraison de nos produits. Nous sommes actuellement en train d'élaborer notre empreinte directe liée à nos activités dans nos bureaux ainsi que nos déplacements.

<b>Organisation</b>	IGEP
<b>Site(s)</b>	
<b>Année</b>	2018
	<b>Emissions (tCO2e)</b>
Consommations et rejets	31,31819
Mobilité	17,58384



- ① Consommations et rejets 31,318 tCO2e 64.04 %
- ② Mobilité 17,584 tCO2e 36.96 %

Prochaine publication : Avril 2019



## DÉCLARATION DU VÉRIFICATEUR ENVIRONNEMENTAL RELATIVE AUX ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION ET DE VALIDATION

Vinçotte S.A., vérificateur environnemental EMAS portant le numéro d'agrément BE-V-0016 accrédité pour les activités suivantes 1, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20 (excl. 20.51), 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30.2, 30.9, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 50, 52, 53, 55, 56, 58, 59, 60, 62, 63, 70, 71, 72, 73, 74, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 93, 94, 95, 96, 99 (NACE-code) déclare avoir vérifié si l'organisation dans son ensemble figurant dans la déclaration environnementale 2018 de l'organisation IGEP sa, respecte(nt) l'intégralité des dispositions du règlement (CE) no 2017/1505 du 28 août 2017 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

En signant la présente déclaration, je certifie :

- que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (CE) no 2017/1505,
- les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées,
- que les données et informations fournies dans la déclaration environnementale 2018 de l'organisation donnent une image fiable, crédible et authentique de l'ensemble des activités de l'organisation exercées dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

Le présent document ne tient pas lieu d'enregistrement EMAS. Conformément au règlement (CE) no 2017/1505, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.

Fait à Bruxelles, le 7/5/2018.

Signature



Eric Louys  
Président de la Commission de Certification.

